



Centre Santé Social Lognes

Lycée polyvalent Jean Moulin Torcy

REGLEMENT D'ADMISSION DANS LA FORMATION DE PREPARATION AU DIPLOME DE MONITEUR EDUCATEUR

Conditions d'accès à la sélection :

L'examen de sélection a pour objet d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

Les conditions d'accès à la sélection sont :

- Avoir 18 ans révolus le jour de l'entrée en formation,
- Aucune condition de diplôme n'est exigée, satisfaire à l'examen d'entrée.

Cette formation ne s'adresse pas aux seuls titulaires des diplômes préparés dans notre établissement, mais est ouverte à tout candidat postulant à la formation de moniteur-éducateur.

Modalités de sélection

Constitution du dossier :

En vue de la constitution de son dossier et afin de se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit fournir :

- Un curriculum vitae,
- La photocopie des diplômes et attestations d'expérience(s) professionnelle(s),
- La photocopie de la carte d'identité recto verso, ou du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité,
- Une lettre de motivation.

Épreuves de sélection : (Conformément à l'arrêté du 20 juin 2007, article 2)

« Les épreuves d'admission en formation mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-74 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission ».

L'épreuve écrite d'admissibilité :

« L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Celle-ci comporte une composition sur un sujet d'actualité dans le domaine social d'une durée de 2 heures, notée sur 20. Les épreuves seront corrigées par les formateurs du centre de formation.

Toute note inférieure à 10 à cette épreuve empêche le candidat de se présenter aux épreuves d'admission.

Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de moniteur éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de cet arrêté ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve orale, en présence d'un binôme composé au choix d'un formateur, d'un professionnel du secteur social, d'un psychologue ou du responsable du centre de formation, sera notée sur 20.

La durée de validité de l'admission est de deux années.